



ÉDITO

Chères Ancieraises,
Chers Ancierois,

Le relâchement des mesures sanitaires autorise à nouveau le déroulement des cérémonies commémoratives avec le public. Ces cérémonies permettent à tous les concitoyens, notamment aux jeunes générations, de mieux connaître l'histoire de leur pays et les grandes dates anniversaires qui ont marquées notre Histoire. Elles sont un moment de recueillement, de respect, de souvenir de tous les habitants pour « Ancrer le passé dans les mémoires » : Notre commune attache une importance particulière au devoir de mémoire et nous renouons avec nos habitudes en nous retrouvant nombreux le 8 mai prochain pour commémorer la victoire des Alliés de 1945 et la capitulation allemande.

INVITATION

DIMANCHE 8 MAI, à l'occasion du 77^{ème} anniversaire de la Victoire de 1939-1945, les Élus et les Anciens Combattants rendront hommage aux soldats Morts pour la France. La Municipalité invite toute la population à participer à cette cérémonie :

- Rendez-vous à 11h15 devant la Mairie,
- Défilé jusqu'au Monument aux Morts
- Hommage aux Soldats Morts Pour la France

Le Vin d'Honneur offert par la Municipalité clôturera cette cérémonie.

Les Jeunes qui souhaitent participer à ce devoir de mémoire sont invités à se retrouver pour préparer cette cérémonie le samedi 7 mai à 11h à la Mairie, Salle du Conseil Municipal.

TRAVAUX DE JARDINAGE ET BRICOLAGE

Selon arrêté préfectoral, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS DOIT ÊTRE ASSURÉ PAR LE RIVERAIN LE LONG DE SA PROPRIÉTÉ !

La commune procède au nettoyage régulier des voies publiques et au désherbage des caniveaux mais *EN PRINCIPLE* la propreté et l'entretien des trottoirs incombent aux riverains qui sont tenus d'en assurer le nettoyage et le désherbage au pied des murs et sur toute la largeur, au droit de leur façade. Ils sont également tenus à la tonte des parties engazonnées au droit de leur propriété. En cas de neige ou de verglas, ils doivent assurer la sécurité du passage sur le trottoir le long de leur propriété. Merci à celles et ceux qui s'en acquittent !

RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS



Tous les jeunes, garçons et filles, nés en 2006, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire. Il leur sera remis une attestation de recensement qu'il faudra conserver précieusement (indispensable pour l'inscription à tous les examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, BEP, BAC, permis de conduire...). Fournir une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), un livret de famille, un justificatif de domicile.



ELECTIONS LEGISLATIVES

Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin. Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées jusqu'au mercredi 4 mai 2022 en ligne et au vendredi 6 mai 2022 en mairie en fournissant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile. La radiation des listes de l'ancien domicile est automatique.

MAIRIE - 13 Rue Simon Gauthiot - 70100 ANCIER





Le Conseil Municipal s'est réuni



le 28 février 2022 à 18h00 sous la présidence de Mme Nadine DAGUET, Maire.

➤ Etaient présents : Mmes BONNAVENTURE Élisabeth, DAGUET Nadine, DOS-SANTOS Hélène, LECLERCQ Odile, MOISSON Marie-Rose et Mrs BARGHIONI Gérard, BONIN Yves, DAGUET Alain, DAGUET Michaël, DEPIERRE Philippe, DIMANCHE Thibault, MENESTRET Guy, MENESTRET Jérémy, TABOURET Robert.

➤ Absents excusés : Mme ULAS Corinne et Mr DEPIERRE Philippe qui a donné pouvoir à Mme DAGUET Nadine.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- Prémption sur la propriété sise 14 Rue Simon Gauthiot

Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Robert TABOURET, doyen d'âge, a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme Nadine DAGUET, Maire, et qui se résume ainsi :

En section de fonctionnement, le montant des dépenses est de 176 845.81 € ; celui des recettes est de 229 929.14 € soit un résultat positif de 53 083.33 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses est de 67 102.72 € ; celui des recettes est de 78 397.56 € soit un résultat positif de 11 294.84 €.

La clôture de l'exercice 2021 concernant le fonctionnement et l'investissement se solde par un résultat positif de 64 378.17 €.

Le résultat de clôture général de l'exercice 2021 s'élève à **+ 126 004.37 €**, soit + 112 173.22 € (résultat clôture exercice 2020) + 64 378.17 € (résultat de clôture de 2021) - 50 547.02 € (part affectée à l'investissement 2021)

Approbation du compte de gestion 2021

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2021

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter la somme de 126 004.37 € en Recettes de Fonctionnement (Ligne 002) et la somme de 39 252.18 € en Recettes d'Investissement (Compte 1068) et en Dépenses d'Investissement (Ligne 001)

Convention de maîtrise d'ouvrage entre la CCVG et la Commune d'Ancier pour la construction d'un espace de coworking, d'une MAM et l'aménagement d'une aire de covoiturage

Mme le Maire a rappelé que certains professionnels de la petite enfance souhaitent s'implanter à Ancier et se regrouper au sein d'une maison des assistants maternels. Dans le cadre de ses compétences et afin de rester attractive,

la commune souhaite accompagner cette dynamique et construire une Maison d'Assistants Maternels (MAM). La parcelle ZD 26 a été identifiée comme étant propice à l'installation d'un tel équipement : accès depuis la D474, bonne visibilité, proximité immédiate avec un arrêt de bus scolaire... De son côté, la Communauté de Communes Val de Gray projette d'aménager un espace de coworking et une aire de covoiturage à Ancier. Ces ambitions sont inscrites au Projet de Territoire, approuvé par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2021. Après concertation des deux collectivités, il a été jugé opportun de réaliser ces deux opérations complémentaires sur le même tènement foncier, à savoir la parcelle cadastrée ZD 26 à Ancier. Afin d'assurer la cohérence de l'aménagement global et de limiter les coûts, il convient de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCVG, relative à l'opération de construction des trois espaces aux enjeux complémentaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCVG et la Commune d'Ancier relative à la construction d'un espace de coworking, d'une MAM et l'aménagement d'une aire de covoiturage et autorisé Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Autorisations budgétaires en investissement en l'attente du vote du B P 2022

A l'unanimité, le Conseil municipal a autorisé le mandatement les dépenses d'investissement suivantes dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 :

Matériel de bureau et informatique : 54.99 € / BUT (téléphone Mairie)

Autres bâtiments : 3 380.05 € / BAGUE DIMITRI (chaudière logement)

Installation de voirie : 1 198.80 € / HICON FRANCE (panneau latéral abribus)

Autres immo corporelles : 1512.00 € / GAMBUTTI BRUNO (caméra)

Renouvellement à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par les CDG de Haute-Saône et de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données

Mme le Maire a exposé que les CDG de Haute-Saône et de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles, que la collectivité avait adhéré à la mission RGPD mais que la dernière convention est arrivée à son terme le 31/12/2021 et qu'il convient de la renouveler. Le Conseil municipal à l'unanimité a décidé de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion, autorisé le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ainsi que tout document et acte relatif à ladite mission, et autorisé le Maire à désigner, auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Demande de retrait des voies communales du périmètre de compétences du Syndicat de Voirie du Val de Saône

Mme le Maire a rappelé que dans un souci d'économies budgétaires, la Commune a délibéré en 2017 pour le retrait de 14 voies communales du périmètre du Syndicat de Voirie du Val de Saône.

Dans la continuité de la démarche alors entreprise, M. Michaël Daguët, Adjoint aux Travaux et délégué titulaire au Syndicat de Voirie, a proposé de retirer les trois voies restantes : la Rue du Château, la Rue de la Rieppe et le Chemin des Vergerots. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de demander le retrait de la Rue du Château, de la Rue de la Rieppe et du Chemin des Vergerots du périmètre de compétences du Syndicat de Voirie du Val de Saône et a autorisé Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Demande de suppression de l'adhésion au Syndicat de

Voirie du Val de Saône Le Conseil Municipal venant de délibérer en faveur du retrait des 3 dernières voies communales du périmètre du Syndicat de Voirie du Val de Saône, il a été proposé à l'Assemblée de demander le retrait de l'adhésion de la commune d'Ancier au Syndicat de Voirie du Val de Saône, retrait motivé par le souci de favoriser une meilleure gestion des crédits d'investissement de la commune. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de demander le retrait de l'adhésion de la commune d'Ancier au Syndicat de Voirie du Val de Saône et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Sécurisation de la ruelle située entre la Route de Corneux et la

Rue des Veffond Mme Odile LECLERCQ a fait état de l'accident survenu récemment en contrebas de la ruelle dite des Veffond, impliquant un véhicule roulant sur la D13, Route de Corneux et un enfant qui dévalait cette ruelle en pente. M. Michaël DAGUET a précisé que cette ruelle, bien que revêtue de bicouche, n'a pas vocation à être ouverte à la circulation automobile puisque son extrémité basse prend fin avec le trottoir qui longe la D13 sans panneau stop ou cédez-le-passage et de nombreux conseillers ont exprimé le souhait que cette ruelle soit sécurisée en son extrémité basse afin d'en clore l'accès. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de clore l'extrémité basse de la ruelle en provenance de la Rue des Veffond et de fermer cette ruelle à la circulation automobile.

Limitation de la vitesse dans la portion de la D13 située hors agglomération d'ANCIER

Mme Odile LECLERCQ a déploré la vitesse excessive fréquemment constatée en sortie d'agglomération d'Ancier, ajoutant qu'au-delà de la limite d'agglomération, les automobilistes roulent à 80 km/h, voire beaucoup plus, et présentent un réel danger pour eux-mêmes et les autres usagers notamment les habitants de la maison sise dans le virage au N°56 Route de Corneux. Elle a rappelé le dernier accident qui s'est produit à cet endroit le 13 janvier 2022, une automobiliste ayant perdu le contrôle de son véhicule et effectué une sortie de route en percutant les deux véhicules stationnés devant la propriété. De nombreux conseillers ont conforté les dires de Mme LECLERCQ quant aux vitesses excessives sur cette portion de route départementale et exprimé le souhait que la vitesse y soit limitée ; à cet effet, ils ont demandé au Maire de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône, la limitation de la vitesse à 50 km/h sur 200 m à la hauteur du n°56 Rte de Corneux, soit sur 100 m de part et d'autre du virage.

Le Conseil Municipal s'est réuni

le 4 avril 2022 à 18h00 sous la présidence de Mme Nadine DAGUET, Maire.

➤ Etaient présents : Mmes BONNAVENTURE Élisabeth, DAGUET Nadine, DOS-SANTOS Hélène, LECLERCQ Odile, MOISSON Marie-Rose et Mrs BARGHIONI Gérard, BONIN Yves, DAGUET Alain, DAGUET Michaël, DEPIERRE Philippe, DIMANCHE Thibault, MENESTRET Guy, MENESTRET Jérémy, TABOURET Robert.

➤ Absents excusés : Mme ULAS Corinne et Mr DEPIERRE Philippe qui donne pouvoir à Mme DAGUET Nadine.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- 5 Conventions de location de la salle polyvalente : 09/10 avril 2022 ; 16/17 avril 2022 ; 18/19 juin 2022 ; 16/17 juillet 2022 ; 30/31 juillet 2022 ;
- 2 conventions de location de logements communaux : Logement sis 15 bis Rue Simon Gauthiot attribué à M. MOUGENOT Alexis et Mme LORTET Priscilla ; Logement sis 15 Rue Simon Gauthiot attribué au Groupement de Gendarmerie de Haute-Saône, Service des Affaires Immobilières pour le logement de militaires hors caserne.

Vote des taux des taxes locales 2022

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a maintenu les taux des taxes locales pour l'exercice 2022 à l'identique de 2021, soit 37.29 % pour la Taxe Foncière Bâti et 29.20 % pour la Taxe foncière Non Bâti.

Budget Primitif 2022

Mme le Maire a exposé les grandes lignes du budget primitif et les actions prévues pour 2022 (voir présentation au verso). A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2022 qui se résume ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|----------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | 322 490.00 € | 377 600.00 € | 700 090.00 € |
| Recettes | 322 490.00 € | 377 600.00 € | 700 090.00 € |

Approbation des ACTP provisoires 2022 de la CCVG

Mme le Maire a donné lecture du tableau des ACTP provisoires 2022 approuvées en Conseil Communautaire le 10 février 2022 et elle a rappelé que la commune d'Ancier a versé la somme de 12 232.00 € à la CCVG au titre des ACTP 2021, somme reconduite pour 2022. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les ACTP provisoires 2022 de la CCVG.

Annulation de titre de recette Mme le Maire a rappelé que pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures de plus en plus fréquents, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 08/03/2021, de facturer la somme de 55€ aux contrevenants lorsqu'ils sont identifiés, à titre de dédommagement des frais supportés par la collectivité de leur fait et que dans ce cas, la commune ne porte pas plainte, cette conciliation évitant aux contrevenants d'être passibles d'une amende de 135 €. Dès lors, les employés municipaux ont pour mission de procéder à l'enlèvement de ces ordures dans les meilleurs délais afin d'éviter que les lieux soient repérés comme propices à de tels dépôts. Ainsi, cette procédure a été appliquée à M. Mickaël REVOY pour un dépôt constaté Rue du Fourneau, comprenant un four, des matériaux de chantier, des bombes de peinture, etc... Elle indique que ce dernier, suite à la réception du titre de recette N°11 émis le 07/02/2022 d'un montant de 55 € correspondant aux frais d'enlèvement de ses déchets, sollicite l'annulation de ce titre au motif qu'il avait l'intention de venir les retirer lui-même ultérieurement. Bien que considérant le bien-fondé d'une telle contribution aux dépenses induites par ces dépôts, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, voulant tenir compte de la bonne foi exprimée par M. Revoy, a décidé d'annuler le titre de recette N° 11 de 55 €.

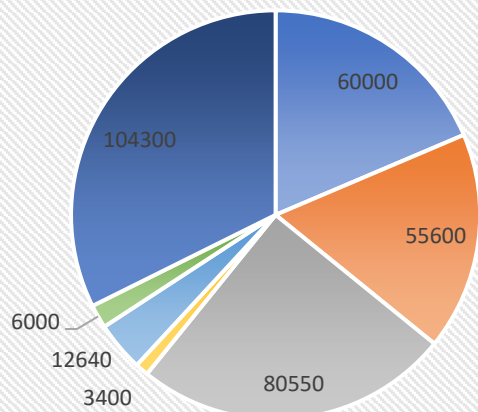
Programmation des travaux ONF 2022

M. Michael Daguet, Adjoint en charge de la forêt communale, a informé le conseil municipal du programme de travaux de l'ONF pour l'année 2022, estimé à 2 040€ HT.

M. Guy MENESTRET ayant interrogé sur les possibilités de mise en concurrence de ces travaux, Michaël DAGUET a précisé que cela avait été fait par le passé mais que les services de l'ONF restent compétitifs pour ces missions. Sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le programme des travaux de l'ONF 2022.

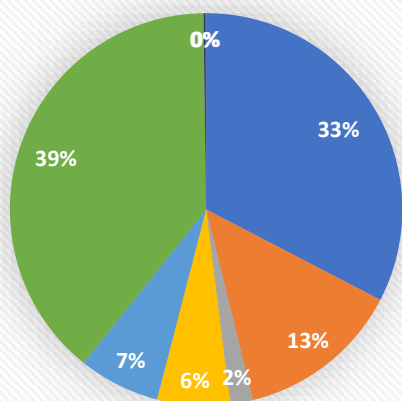
LE BUDGET PRIMITIF 2022 voté en équilibre et par chapitre

DEPENSES de FONCTIONNEMENT / 322 490 €



- Charges à caractère général : 60 000 €
- Charges de gestion courante : 55 600 €
- Charges de personnel : 80 550 €
- Charges financières : 3 400 €
- Atténuation de produits : 12 640 €
- Provision pour charges exceptionnelles : 6 000 €
- Virement à la section d'investissement : 104 300 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT / 322 490 €



- Impôts et taxes : 105 200 €
- Dotations et participations : 43 700 €
- Emplois aidés : 6 000 €
- Produits des services : 19 334 €
- Autres produits de gestion courante : 21 550 €
- Excédant antérieur reporté : 126 004 €
- Produits exceptionnels : 602 €
- Atténuations de charges : 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / 377 600 €

| DEPENSES / 377 600 € | | RECETTES / 377 600 € | |
|------------------------------------|--------------|--|--------------|
| Solde d'investissement reporté | 39 252.18 € | Excédent de fonctionnement reporté | 39 252.18 € |
| Dépôts & cautionnements | 1 500.00 € | Dépôts & cautionnements | 1 500.00 € |
| Immobilisations corporelles | 305 147.82 € | Subventions, dons et dotations | 148 550.00 € |
| - rénovation toitures église | 192 254.96 € | - rénovation toitures église | 140 106 € |
| - travaux dans les cimetières | 8 000.00 € | - travaux sur voiries | 901 € |
| - travaux/réseaux électriques | 7 600.00 € | - NS | |
| - amélioration du cadre de vie | 6 900.00 € | - NC | |
| - travaux sur voiries | 6 500.00 € | - amélioration du cadre de vie | 2 217 € |
| - Logements communaux | 3 400.00 € | - NS | |
| - travaux DNF en forêt | 2 500.00 € | - travaux de sécurité routière | 5 326 € |
| - achat propriété 14 R.Gauthiot | 77 992.86 € | Emprunt | 78 000 € |
| | | Fonds de Compensation TVA | 5 997.82 € |
| Remboursement d'emprunts (capital) | 31 700.00 € | Virement de la section de fonctionnement | 104 300.00 € |

Pistes cyclables Les pistes cyclables initialement prévues n'ont pas été chiffrées au BP2022 car 80% des pistes projetées sont concernées par le projet de territoire de la CCVG et doivent bénéficier à ce titre d'un important financement justifiant que leur réalisation soit différée dans l'attente de ce plan de financement. La seule piste cyclable non concernée par le projet de territoire est celle desservant la rue des Moulinots (liaison entre la Passerelle sur la Dhuis et la Rue des Craies) mais ce projet n'est pas réalisable actuellement en raison d'une occupation illicite du domaine public et doit rester en sursis jusqu'à la restitution de la propriété publique.

AéroClub de Gray Saint-Adrien Chaque année, à l'initiative de l'aéroclub de Gray, les maires d'Ancier et Battrans, communes limitrophes de l'aérodrome de Gray-Saint-Adrien, sont invités à rencontrer les différents acteurs de cette plateforme afin d'évoquer les nuisances qui peuvent être générées par leurs activités. En vue de cette réunion et pour représenter l'avis du plus grand nombre, merci de faire part de vos remarques quant aux impacts éventuels (visuels, sonores, olfactifs, ...) de ces activités aéronautiques sur votre quotidien, en les déposant dans la boîte aux lettres du secrétariat de mairie ou par courriel : mairieancier@wanadoo.fr